



# CONVENTION DE SCOLARISATION 2018 / 2019

**Groupe scolaire Sainte-Geneviève Saint-Pierre Saint-Paul**

6, rue Jean-Pierre Timbaud - 92400 Courbevoie

## Contribution familiale, Contribution pour l'immobilier, Frais annexes

Les familles reçoivent en septembre une facture annuelle à payer selon leur choix (voir modalités de paiement ci-après). Des factures ou avoirs complémentaires sont édités en cours d'année. Les sorties scolaires culturelles, sportives et pastorales ainsi que les voyages sont facturés en sus.

Assurance Responsabilité Civile Une assurance Responsabilité Civile est souscrite pour l'ensemble des élèves

## Repas, études (élémentaire et collège), garderies (maternelle) et TAP de la pause méridienne (élémentaire)

Il est possible d'inscrire votre enfant à la demi-pension, à l'étude ou à la garderie un ou plusieurs jours par semaine. Ces jours sont fixes, aucune permutation n'est possible, aucun changement n'est autorisé en cours d'année. L'étude est gratuite pour le collège.

Si votre enfant est inscrit à la restauration, à l'étude ou à la garderie, vous devez préciser les jours sur le coupon-réponse correspondant. Les prix étant forfaitaires, aucun remboursement ne sera effectué. Seules exceptions : Si absence au self supérieure ou égale à une semaine (voyage scolaire et stage de 3ème) ou deux semaines (maladie avec certificat médical), la partie des frais variables est remboursée.

Les TAP sur la pause méridienne sont limités à un jour par semaine et sont réservés aux demi-pensionnaires.

**Les inscriptions à l'étude, à la garderie et à la restauration doivent être faites avant le 2 juillet 2018 pour la maternelle et l'élémentaire, dès réception des emplois du temps soit au plus tard le 6 septembre 2018 pour le collège.**

**Les inscriptions aux TAP doivent être faites avant le 29 juin 2018.**

La facturation des repas exceptionnels est déclenchée lors du passage de l'élève au self.

Les cartes de 5 études ou garderies exceptionnelles sont à retirer au secrétariat de Sainte-Geneviève. Leur montant figurera sur des factures complémentaires.

## Modalités de paiement

Nous privilégions, dans l'intérêt de chacun, le règlement par prélèvement automatique. Une famille l'ayant adopté est prélevée d'octobre à juin chaque 5 du mois d'une somme équivalant au neuvième de la somme due. Un échéancier rectifié figure sur chaque facture complémentaire.

En cas de paiement par chèque, il doit nous être parvenu au plus tard le 2 octobre 2018 soit 1 chèque couvrant la totalité de la facture annuelle, soit 9 chèques (selon l'échéancier figurant sur la facture) qui seront remis en banque aux dates mentionnées sur l'échéancier.

Chaque facture complémentaire doit être réglée immédiatement (sauf si vous avez opté pour le prélèvement automatique).

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « OGEC Sainte-Geneviève » avec au dos le code famille (commençant par 411) qui figure en haut du présent document et sur chaque facture.

Les règlements en espèces (effectués exclusivement auprès de l'économat qui vous délivre un reçu) ou par carte bancaire (sur école directe) doivent être exceptionnels.

## Réductions exceptionnelles (non cumulables avec les réductions automatiques)

Les dossiers de demande de réduction, uniquement sur contribution familiale, sont à retirer à l'accueil de Sainte-Geneviève à partir du lundi 27 août 2018 (aux horaires d'ouverture de l'administratif). Ils doivent être déposés complets à l'accueil, dans leur enveloppe kraft fermée, au plus tard le lundi 10 septembre 2018 (Tout dossier incomplet est automatiquement refusé). Chaque dossier est ensuite étudié : une réponse positive ou négative vous parvient par courrier.

Pour la maternelle et l'élémentaire, les réductions consenties par l'établissement ne peuvent être ouvertes qu'aux familles domiciliées à Courbevoie.

**Les demandes doivent être renouvelées chaque année**

## Réductions automatiques sur la contribution familiale (non cumulables avec les réductions exceptionnelles)

- 30% aux personnes travaillant dans l'enseignement catholique sur attestation de l'employeur (à renouveler chaque année).
- 10% aux familles de 3 enfants et plus scolarisés dans notre groupe scolaire.

**Les 30% et 10% ne sont pas cumulables.**

## Voyages scolaires collège

Quelle qu'en soit la cause, en cas de désistement d'un voyage scolaire, les 100 premiers euros restent acquis à l'établissement.

## Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, son coût annuel reste dû sauf pour cause réelle et sérieuse : mutation, décision du conseil de discipline ou autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

## Déprédations

Les frais estimés sont intégralement facturés à la famille et réglables immédiatement. Cela ne peut en aucun cas remplacer les sanctions disciplinaires.

## Frais de réinscription

Courant novembre/décembre, lors de la réinscription, vous devez vous acquitter d'une avance sur la scolarité et la restauration (uniquement si vous souhaitez inscrire votre enfant à la restauration scolaire, quel que soit le nombre de jours). Les sommes demandées sont déduites sur la facturation annuelle de l'année suivante.

**En cas de désistement sauf cause réelle et sérieuse, les frais avancés restent acquis à l'établissement.**

**Aucune réinscription n'est acceptée si l'intégralité des sommes dues au titre des années précédentes et de l'année en cours n'est pas soldée.**

## Le carnet de correspondance et les livres du collègue

Tout carnet de correspondance perdu ou détérioré doit être racheté par la famille.

Les livres des collégiens leur sont remis le jour de la rentrée en échange d'un chèque de caution établi à l'ordre de « OGEC Sainte-Geneviève ». Ce chèque n'est pas encaissé et est rendu en fin d'année scolaire ou au départ de l'élève une fois que l'élève a rapporté ses livres et que leur bon état a été constaté. Tout livre ou CD perdu ou dégradé doit être remplacé préalablement à la restitution de la caution. Si tel n'est pas le cas, l'établissement se réserve le droit de prélever une somme équivalente au prix du livre ou du CD perdu ou dégradé avec un minimum de 20 €.

## Règlement financier 2018 – 2019

CONTRIBUTION FAMILIALE	<b>1 020,00 €</b>
CONTRIBUTION POUR L'IMMOBILIER	par famille <b>120,00 €</b>
<b>FRAIS ANNEXES ANNUELS</b>	
Maternelle	<b>120,00 €</b>
Elémentaire	<b>150,00 €</b>
Collège	<b>220,00 €</b>
<b>PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX ACTIVITES et SORTIES DIVERSES</b> sauf pastorale, voyages scolaires ou classes de découverte	
Activités et sorties diverses PS	<b>50,00 €</b>
Activités et sorties diverses MS	<b>55,00 €</b>
Activités et sorties diverses GS	<b>60,00 €</b>
Sorties élémentaire du CP au CM2	<b>75,00 €</b>
Voyages scolaires Collège	<b>entre 400 et 500 €</b>
<b>DEMI-PENSION</b>	
1 Jour / semaine	<b>239,40 €</b>
2 Jours / semaine	<b>478,80 €</b>
3 Jours / semaine	<b>718,20 €</b>
4 Jours / semaine	<b>957,60 €</b>
5 Jours / semaine (collège seulement)	<b>1 197,00 €</b>
Repas exceptionnel (l'unité)	<b>10,00 €</b>
<b>Frais fixes pause méridienne (PAI avec panier repas)</b>	
1 Jour / semaine	<b>94,00 €</b>
2 Jours / semaine	<b>188,00 €</b>
3 Jours / semaine	<b>282,00 €</b>
4 Jours / semaine	<b>376,00 €</b>
5 Jours / semaine (collège seulement)	<b>470,00 €</b>
<b>GARDERIES ANNUELLES goûter inclus (Maternelle)</b> <i>Attestation remise sur simple demande pour déduction des impôts</i>	
1 jour	<b>216,00 €</b>
2 Jours	<b>432,00 €</b>
3 Jours	<b>648,00 €</b>
4 Jours	<b>864,00 €</b>
Déduction pour 1 heure par semaine d'activité sportive	<b>-120,00 €</b>
Garderies exceptionnelles (carte de 5)	<b>60,00 €</b>
<b>ETUDES ANNUELLES (Elémentaire)</b>	
1 Jour / semaine	<b>180,00 €</b>
2 Jours / semaine	<b>360,00 €</b>
3 Jours / semaine	<b>540,00 €</b>
4 Jours / semaine	<b>720,00 €</b>
Etudes exceptionnelles (carte de 5)	<b>65,00 €</b>
TAP sur pause méridienne - 1 seul autorisé par semaine - (Elémentaire)	<b>175,00 €</b>
Activités du vendredi matin (Maternelle)	<b>75,00 €</b>
Théâtre sur temps scolaire (Elémentaire)	<b>50,00 €</b>
<b>CAUTION LIVRES COLLEGE</b> non encaissée sous réserve que la pile soit rendue complète et en bon état	
	<b>130,00 €</b>
COTISATION A.P.E.L. par famille	<b>24,00 €</b>
CARNET DE CORRESPONDANCE perdu ou détérioré	<b>10,00 €</b>
FRAIS POUR RETOUR IMPAYE (chèque ou prélèvement)	<b>14,50 €</b>